

**OBSERVATIONS TRANSMISES**

**DANS LE CADRE DE LA CONSULTATION PUBLIQUE DU 22 JUILLET AU 22 SEPTEMBRE 2022 RELATIVE À LA  
MODIFICATION DU RÈGLEMENT E16/37/ILR DU 03 OCTOBRE 2016 CONCERNANT LA DÉTERMINATION DE  
LA COMPOSITION ET DE L'IMPACT ENVIRONNEMENTAL DE L'ÉLECTRICITÉ FOURNIE**

**LUXEMBOURG, LE 20 OCTOBRE 2022**

---

**SECTEUR ÉLECTRICITÉ**

---

Le présent document reprend les contributions transmises dans le cadre de la consultation publique du 22 juillet au 22 septembre 2022 relative à la modification du règlement E16/37/ILR du 03 octobre 2016 concernant la détermination de la composition et de l'impact environnemental de l'électricité fournie.

Tout passage indiqué par la partie intéressée comme étant confidentiel, ne fait pas partie du présent document.

L'Institut a reçu la contribution de la part d'un fournisseur en électricité dans le cadre de cette consultation.



## Réponse à consultation publique – Règlement E16/37/ILR – Étiquetage de l'électricité fournie

19/09/2022 – Version finale

Dans le cadre de la consultation publique relative à la révision du Règlement E16/37/ILR du 3 octobre 2016 concernant la détermination de la composition et de l'impact environnemental de l'électricité fournie (le « Règlement »), Enovos Luxembourg SA (« Enovos ») fait part à l'ILR des commentaires ci-après sur les modifications proposées.

Tout d'abord, Enovos accueille favorablement l'initiative de révision du processus d'étiquetage de l'électricité fournie dans le but d'améliorer le traçage des sources d'électricité et la transparence de l'information mise à disposition des consommateurs, conformément aux Directives européennes 2019/944 et 2018/2001 respectivement. La mise en œuvre d'un système de traçage harmonisé par garanties d'origine, permettant de valoriser l'électricité renouvelable produite par des installations renouvelables en nombre croissant, est un objectif partagé par Enovos et dont l'importance ne fait que s'accroître dans le contexte de la crise énergétique actuelle.

Enovos tient toutefois à souligner que pour assurer le traçage de l'électricité renouvelable par garanties d'origine, il est important que ce processus soit le plus simple, rapide et le moins coûteux possible. À défaut, certaines sources d'énergie renouvelables risqueraient de ne pas être comptabilisées et valorisées comme « vertes », pénalisant à la fois les (auto)producteurs de cette électricité et l'empêchant de contribuer aux objectifs de production renouvelable du Luxembourg.

Ainsi, nous attirons l'attention de l'ILR (1) sur les contraintes opérationnelles auxquelles les fournisseurs font face avec le système actuel de traçage par garanties d'origine, incompatible avec le raccourcissement prévu des délais du processus d'étiquetage, et (2) sur des suggestions pour envisager des améliorations de ce système, de manière concertée, dans l'intérêt de tous les acteurs concernés.

### **1. Contraintes opérationnelles du système actuel de traçage par garanties d'origine, incompatible avec le raccourcissement des délais du processus d'étiquetage**

D'un point de vue opérationnel, le raccourcissement des délais du processus d'étiquetage, qui n'est imposé par aucune disposition de droit européen, est incompatible avec le travail requis pour mettre en œuvre le traçage par garanties d'origine via le système actuel. Le projet de Règlement soumis à consultation prévoit que les fournisseurs doivent (i) communiquer 1,5 mois plus tôt à l'ILR les données sur l'électricité renouvelable fournie (pour le 31 mars au lieu du 15 mai), et (ii) publier leurs étiquettes 3 mois plus tôt (pour le 1<sup>er</sup> juin au lieu du 1<sup>er</sup> septembre).

Or, aujourd'hui, le système de traçage par garanties d'origine impose aux fournisseurs d'effectuer manuellement et pour chaque contrat d'approvisionnement et de fourniture d'électricité renouvelable les tâches suivantes, dont chacune prend environ 10 minutes :

- 1) Réception des volumes de fournitures
- 2) Contrôle qualité et quantité
- 3) Réattribution des volumes dans les fichiers fournisseurs
- 4) Redistribution des volumes selon les contrats vers les fichiers clients

- 5) Contrôle volumes annuels souscrits et réels des clients
- 6) Annulation des garanties d'origine par technologie et par client
- 7) Réception des «redemption statements», contrôle et archivage selon la demande de l'ILR pour l'étiquetage annuel.

En tant que premier fournisseur d'électricité au Luxembourg, Enovos doit ainsi procéder pour l'année 2022 au traçage de 86 contrats d'approvisionnement en électricité renouvelable (correspondant à un volume d'environ 4,5 TWh) et de 300 contrats de fourniture d'électricité renouvelable vers ses clients Ecomix, naturstrom et nova naturstrom. Cela représente plus de 2,5 mois de travail<sup>1</sup> pour ce grand nombre de contrats, sans marge pour d'éventuels imprévus et sans compter la préparation des fichiers d'étiquetage facilitant le travail de contrôle par l'ILR<sup>2</sup>.

Ce travail de traçage est automatiquement amené à augmenter du fait du nombre croissant d'installations renouvelables dont les garanties d'origine devront être gérées :

- les installations en autoconsommation dont le surplus d'électricité renouvelable produit est injecté dans le réseau,
- les installations renouvelables bénéficiant actuellement du mécanisme de compensation (environ 10.000 installations) pour lesquelles le « contact-based tracking » est supprimé, et dont les contrats de feed-in arrivent à expiration,
- ainsi qu'à l'avenir même les installations bénéficiant d'un feed-in pour lesquelles il est en prévision au niveau européen d'imposer également un traçage par garanties d'origine.

Afin de pouvoir communiquer 1,5 mois plus tôt à l'ILR les données sur l'électricité renouvelable fournie, il faudrait démarrer le travail de traçage au moins 2,5 mois plus tôt pour absorber l'augmentation du nombre d'installations à tracer<sup>3</sup>.

Cependant, le travail de traçage ne peut pas commencer avant que :

- (i) les garanties d'origine ne soient transmises par les producteurs, ce qui n'est pas entièrement maîtrisé par les fournisseurs. Si ce délai peut être réduit contractuellement pour les contrats à venir, cela n'est pas faisable pour les contrats en cours, pour lesquels les délais de remise des garanties par les producteurs sont incompatibles avec les délais réduits prévus par le Règlement : par exemple, pour la centrale d'incinération de SIDOR sis à Leudelange le relevé des intrants des derniers 3 mois annuels (Oct-Dec) nous parvient fin du mois après le mois de production, c'est-à-dire fin janvier, et nécessite encore un audit et un traitement manuel des valeurs de production<sup>4</sup> avant que les garanties d'origine ne soient émises, nous menant courant mars, et

---

<sup>1</sup> Considérant que l'exécution d'une tâche prend 10 minutes x 386 x 7= 27.020 minutes = 450 heures= 2,6 mois de travail

<sup>2</sup> Préparation du fichier central d'étiquetage demandé par le Issuing Body ainsi que le fichier Excel qui doit être remis par fournisseur (en différenciant entre Enovos Luxembourg, LEO, Steinerger et Nordenergie).

<sup>3</sup> pour lesquelles l'ILR a suggéré à la réunion d'information tenue le 30 août dernier en ses locaux qu'il appartiendrait aux fournisseurs d'électricité de se faire mandater par les détenteurs de ces installations pour gérer en leur nom les garanties d'origine.

<sup>4</sup> Le rapport IDAT est établi par l'auditeur Vincotte afin de définir la partie renouvelable de la production électrique par la centrale d'incinération, ce qui prend 1 mois. Après réception de ce rapport, SGPM introduit manuellement les valeurs de production du dernier trimestre.

- (ii) les données de consommation annuelle ne soient fournies par les gestionnaires de réseau aux entités fournisseur du Groupe Encevo actifs à l'échelle locale, ce qui est en général fait au mois d'avril.

Nous considérons ainsi que le maintien des délais actuels est à tout le moins nécessaire pour correctement procéder au traçage par garanties d'origine. S'il est dans l'intérêt du consommateur d'avoir accès aux données d'étiquetage plus tôt, cela ne doit pas se faire au détriment d'un traçage effectué rigoureusement, ce qui ne sera pas praticable avec les délais réduits proposés.

## 2. Suggestions pour envisager une amélioration du système de traçage par garanties d'origine

Il est important que le processus de traçage des garanties d'origine soit le plus simple, rapide et le moins coûteux possible pour qu'il soit mis en œuvre par les acteurs du marché<sup>5</sup> et adapté aux nouveaux modes de production d'électricité renouvelable<sup>6</sup>. Ceci est essentiel pour garantir que toute l'énergie « verte » produite au Luxembourg soit effectivement comptabilisée et valorisée comme telle.

Une première mesure implémentable immédiatement serait de rendre entièrement gratuite la procédure d'émission des garanties d'origine, comme le proposait l'ILR lors de la réunion d'information du 30 août dernier. Actuellement, les frais suivants s'appliquent :

- Frais d'enregistrement de l'installation renouvelables dans le registre des garanties d'origine s'élevant à :
  - o ≤ 30 KW : 100 €
  - o > 30 KW : 200 €
- Ouverture d'un compte dans le registre des garanties d'origine: 750 € par année
- Emission d'une garantie d'origine : 0,025 €/GOO
- Transfert d'une GOO : 0,025 €/GOO
- Frais d'audit (audit d'enregistrement et audit annuel de production) lorsqu'applicables

Supprimer ces frais de gestion des garanties d'origine est indispensable pour ne pas décourager les acteurs du marché d'y avoir recours, et en particulier les petits auto-producteurs de plus en plus nombreux. Nous considérons que les obligations d'audit des installations ne devraient pas s'appliquer aux installations en autoconsommation (ou en tout cas ne pas concerner les installations de petite taille).

Ensuite, utiliser les données de production disponibles grâce aux compteurs intelligents « Smarty » constitue une opportunité d'automatiser le processus de traitement des garanties d'origine. Il nous semblerait opportun que les gestionnaires de réseau mettent ces données de production à disposition de l'ILR via la base de données de production renouvelables afin que l'ILR, en tant que Issuing Body au Luxembourg, procède à l'émission des garanties d'origine dans le registre de manière centralisée.

D'une manière générale, une refonte plus large du système de gestion des garanties d'origine pourrait être menée. Nous proposerions de lancer une étude concertée visant à développer une solution digitalisée pour émettre de manière automatique les garanties d'origine sur base des données de production disponibles. Enovos se propose de participer activement à cette

<sup>5</sup> qu'il s'agisse des producteurs eux-mêmes, de leur fournisseur ou encore de l'ILR pour ce qui concerne les installations bénéficiant du mécanisme de compensation

<sup>6</sup> notamment pour tenir compte d'un nombre croissant de petite installations gérées par des autoconsommateurs.

étude qui devrait impliquer les gestionnaires de réseau et l'ILR qui ont aussi intérêt au développement d'un tel outil.

Compte tenu de ce qui précède, Enovos propose à l'ILR de tenir compte de ses commentaires comme suit :

**1. Sur le raccourcissement des délais :**

- Maintien des délais actuels (sans raccourcissement) du processus de traçage, vu les contraintes opérationnelles et le nombre croissant d'installations concernées.
- Si les délais devaient toutefois être réduits, prévision d'une période de transition de minimum d'une année durant laquelle les délais actuels sont maintenus, pour permettre (i) l'adaptation des contrats avec les producteurs pour leur imposer de remettre les garanties plus tôt, et (ii) l'amélioration, dans la mesure du possible, du système de traçage par garanties d'origine (voir point 2 ci-après).

**2. Sur l'amélioration du système de traçage par garanties d'origine :**

- Suppression des frais de gestion des garanties d'origine (frais d'enregistrement, frais d'ouverture de compte, frais d'émission et de transfert des garanties d'origine, frais d'audit).
- Prise en charge par l'ILR de l'émission des garanties d'origine sur base des données de production disponibles grâce aux compteurs intelligents, et transmises par les gestionnaires de réseau.
- Lancement d'une étude, en concertation avec Enovos, les gestionnaires de réseau et ILR, pour développer un outil automatisant le processus de gestion des garanties d'origine.